

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Poey de Lescar, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pierre SOLER, Maire.

Etaient présents : Alain BARRALON, Patricia DEGOS, Chantal ROUTUROU, Marie THIBORD, Adjoint, Nadine BEGARDES, Jean BELLOCQ, Marie-Odile DOUSSE, Elie MANESCAU, Stéphanie MAZET, Vincent MENGELLE, Marie-Claire MORETTO, Véronique PARENT, Paul-Régis POLLIN, Christophe SAJUS.

Etaient absents : Angélique GALLEGO qui a donné pouvoir à Vincent MENGELLE, André LACRAMPE qui a donné pouvoir à Patricia DEGOS, Christelle MALNOU qui a donné pouvoir à Marie THIBORD, Joël METGE.

Secrétaire de séance : Nadine BEGARDES (art. 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : 19/03/2024

Publié et affiché le 28/03/2024

ORDRE DU JOUR

- Vente parcelles ZC 22 et ZC 23- Angélique BAGES, Maraîchère POEY DE LESCAR
- Vote taux impôts 2024
- Attribution et versement subventions aux associations pour l'année 2024
- Attribution de subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'exercice 2024
- Vote Budget Primitif 2024
- Signature avenant marché Plaine des sports et validation du projet final - Travaux complémentaires
- Demande d'emprunts 2024, court et moyen terme- Rénovation et extension Pôle sportif
- Extension périmètre des actes Préfecture-Contrôle de légalité-Urbanisme
- Rajout valeur inactive- régie de recettes
- Accueil collaborateur Service Public
- Approbation Convention Territoriale Globale CAPBP

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 26 février 2024.

DEL N° 2024/03/25/01

VENTE PARCELLES ZC 22 ET ZC 23

Le Maire expose que la Commune est propriétaire de parcelles agricoles cadastrées section ZC n° 22 (5 689 m²) et ZC n° 23 (5 428 m²) situées au Nord de la Commune, près du chemin du Pont Long et de l'autoroute A64.

Madame Angélique BAGES, maraichère, s'est manifestée afin d'acquérir ces parcelles.

Il est proposé de vendre ces terrains au prix de 1,50 € le m², étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur conformément à l'article 1593 du Code civil.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de vendre les parcelles cadastrées section ZC n° 22 (5 689 m²) et ZC n° 23 (5 428 m²) au prix de 1,50 € le m², soit un total de 16 675,50 €, à Madame Angélique BAGES.
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

DEL N° 2024/03/25/02

FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2024

M le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Il convient cette année de fixer le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. Le Conseil Municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 617 330€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Taux votés en 2023	Taux votés en 2024	Bases 2024	Produits 2024
F.B.	26.57 %	26.57 %	2 235 000	593 840 €
F.N.B.	49.74 %	49.74 %	30 800	15 320 €
HRS		10.75 %	76 000	8 170 €
Total				617 330 €

DEL N° 2024/03/25/03

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS- ANNEE 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal sauf Madame MORETTO, conseillère municipale et membre du bureau d'une association qui ne prend pas part au vote, décide d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS		
		2024
65748	ACCA	200,00 €
65748	ADMR	3 736,00 €
65748	Amicale Laïque	8 500,00 €
65748	Club gave à la Serre	400,00 €
65748	Poey Animation	2 000,00 €
65748	Créat'iv loisirs	150,00 €
65748	Croix Rouge	150,00 €
65748	Cyclo Club de Poey	800,00 €
65748	Coup de pouce	300,00 €
65748	Récr'évasion	25 255,00 €
65748	Secours Catholique	150,00 €

65748	Secours Populaire	150,00 €
65748	Tennis Club de Poey	1 500,00 €
65748	Prévention Routière	150,00 €
65748	Restaurant du cœur	150,00 €
65748	Raoul Follereau	- €
65748	ARCHE DE NEO	250,00 €
65748	FSE	150,00 €
TOTAL		43 991,00 €

Adopté à l'unanimité

DEL N° 2024/03/25/04

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'EXERCICE 2024

Le CCAS de POEY DE LESCAR va continuer d'assumer les dépenses pour l'année 2024 liées à l'organisation du repas des aînés ainsi que la confection et la distribution des colis de fin d'année pour les aînés.

Afin de permettre au CCAS de solder ses créances, la Commune de POEY DE LESCAR a décidé du versement d'une subvention de 7 000.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de bien vouloir :

- **ACCORDER** le versement d'une subvention d'un montant de 7 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de POEY DE LESCAR pour son exercice 2024.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024 de la commune, chapitre 65 – article 657363.

DEL N° 2024/03/25/05

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Pierre SOLER, Maire, vote à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	1 953 258, 00 €	Dépenses	4 685 473, 00 €
Recettes	1 953 258, 00 €	Recettes	4 685 473, 00 €

DEL N°2024/03/25/06

RÉNOVATION ET EXTENSION PÔLE SPORTIF POEY DE LESCAR : SIGNATURE AVENANT MARCHÉ PLAINE DES SPORTS ET VALIDATION MONTANT OPÉRATION- TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le 11 décembre 2023, le conseil municipal a attribué les marchés de la plaine des sports et a approuvé le bilan prévisionnel de l'opération pour un montant total de : 2 675 992.73€ HT.

Il convient d'intégrer dans le bilan prévisionnel de l'opération des provisions pour des modifications, « avenants » (aléas de chantier, imprévus, demande de modifications des prestations...) et pour la « révision » des marchés de travaux.

Les marchés sont passés (obligatoire pour des marchés publics > 3 mois de travaux) avec une clause de révision des prix selon une formule indiquée dans le CCAP. Cela implique que les montants facturés sont automatiquement actualisés par rapport aux index publiés. Mécaniquement le montant des travaux va être supérieur à celui qui est aujourd'hui signé. Idem pour les marchés de prestations intellectuelles.

A ce jour, le marché plaine des sports a déjà fait l'objet de 4 avenants :

-Lot 01 : suppression piste d'accès : moins-value à hauteur de - 10 047.50€ HT

-Lot 03 : gaines complémentaires pour vidéosurveillance : + 2 096.63€ HT

-Lot 04 : arrosage automatique terrain football à 8 : + 24 150.00€ HT et travaux complémentaires terrains d'honneur : + 64 976.75 € HT soit un total de + 89 126.75€ HT

-Lot 07 : mobilier vestiaire : + 14 877.00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le bilan prévisionnel de l'opération pour un montant total de : 2 787 500.00€ HT

-**DÉCIDE** De donner délégation à M le Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Qu'en cas d'empêchement à M le Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

PRÉCISE que les crédits nécessaires figureront aux budgets primitifs 2024 et 2025.

DEL N°2024/03/25/07

DEMANDE D'EMPRUNT CT - CAISSE D'ÉPARGNE – REAMENAGEMENT PLAINE DES SPORTS

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un prêt court terme relais d'un montant de 1 248 000.00 EUROS.

Objet du financement :

- Préfinancement du FCTVA et des subventions notifiées programme réaménagement de la plaine des sports.

Cet emprunt aura une durée de 2 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de ce prêt relais, avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux fixe de 3.66 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 1 500,00. EUROS.

Remboursement anticipé (total ou partiel) possible à toute date moyennant un préavis de 30 jours.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au remboursement du prêt relais et autorise le Comptable du Service de Gestion Comptable à régler, le montant des versements du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la demande de prêt à court terme à la Caisse d'Epargne.

DEL N° 2024/03/25/08

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire rappelle que la commune de POEY DE LESCAR s'est engagée en faveur de la dématérialisation des actes qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec M. le préfet, le 20/11/2009 pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application @CTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Le système d'information @CTES est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets (Mo) et offre la possibilité aux collectivités de transmettre sous format électronique les actes relevant de l'urbanisme.

Le Maire propose d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État aux actes de l'urbanisme et de l'autoriser à signer l'avenant 2 à la convention en vigueur.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes de l'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ces dispositions.

DEL N° 2024/02/26/09

ÉLARGISSEMENT PÉRIMÈTRE RÉGIE GÉNÉRALE

Le Conseil Municipal :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2015 portant création d'une régie générale,

Vu les délibérations en date du 18 octobre 2021 et du 03 avril 2023, élargissant le périmètre de la régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mars 2024 ;

- **DÉCIDE** de rajouter à l'article 5 les valeurs inactives comme suit :

ARTICLE 5 : - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : chèques bancaires ;
- 2° : prélèvement automatique ;
- 3° : numéraire ;
- 4° : virement bancaire pour les professionnels ;
- 5° : paiement en ligne par carte bancaire

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture, d'un reçu ou un ticket de valeur inactive.

L'ensemble des autres articles restent inchangés à la délibération du 03 avril 2023.

Adopté à l'unanimité

DEL N°2024/03/25/10

RECOURS COLLABORATEUR OCCASIONNEL BÉNÉVOLE – COMMUNE POEY DE LESCAR

Le Maire informe le conseil municipal qu'un jeune habitant de la commune, en formation d'Ingénieur Généraliste, nous a sollicité pour s'investir dans des actions citoyennes.

Le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent faire appel à des bénévoles pour participer à une activité d'intérêt général. Il doit apporter une véritable contribution au service public.

Dans ce cas, la personne considérée peut être assimilée à un renfort apporté au service.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'accueil d'un bénévole pour la période du 01 avril au 05 juillet 2024.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération

DEL N° 2024/03/25/11

APPROBATION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAPBP

La Caisse d'allocations familiales souhaite rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires. La convention territoriale globale (CTG) devient le cadre contractuel de référence entre la caisse d'allocations familiales et les collectivités territoriales, en lieu et place des contrats enfance et jeunesse.

La CTG est une démarche partenariale de conception d'un projet social de territoire. Elle se concrétise par la signature d'une convention conclue entre la CAF des Pyrénées-Atlantiques, la CA Pau Béarn Pyrénées et l'ensemble des communes. La démarche est pilotée par la CAF des Pyrénées-Atlantiques et la CA Pau Béarn Pyrénées et associe l'ensemble des communes du territoire souhaitant s'inscrire dans cette réflexion.

Cette évolution génère des nouvelles modalités de financement des structures appelées "Bonus territoires". Ces derniers sont versés directement aux gestionnaires de services et équipements en remplacement des anciens contrats enfance et jeunesse.

Le contrat enfance et jeunesse de la CA Pau Béarn Pyrénées étant arrivé à échéance au 31/12/2021, la collectivité s'est engagée par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG). Afin de sécuriser les recettes de chaque établissement du territoire, un accord cadre préalable à la mise en œuvre de la CTG, a été signé entre la CAF64 et la CAPBP. Celui-ci a ainsi permis de verser le montant des financements attendus pour les exercices 2022 et 2023.

La Convention Territoriale Globale couvre un large champ de thématiques relevant de la branche familles de la caisse d'allocations familiales à savoir : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité (Thématiques dites obligatoires d'une CTG), le logement et cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la solidarité et l'animation de la vie sociale. Sur le territoire de la CAPBP, il est donc proposé, pour commencer, d'articuler le plan d'action de la CTG 2022 – 2026 autour des 4 thématiques obligatoires : la petite enfance, enfance, jeunesse, la parentalité et selon 4 axes d'intervention :

- Axe 1 : Maintenir et développer d'une offre de services de qualité, innovante, adaptée aux besoins du territoire pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Axe 2 : Accompagner les parentalités
- Axe 3 : Développer les compétences, les échanges et l'attractivité des métiers de ce secteur
- Axe 4 : Mettre en place des espaces inter institutionnels de coordination de la CTG

Des avenants seront possibles dans le cas où de nouvelles actions seraient éligibles à ce partenariat.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale de la CA Pau Béarn Pyrénées pour la période 2022-2026
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tous les actes qui s'y rattachent.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

DEPENSES :

ENTREPRISE	LIBELLE	DATE	MONTANT
IMPRIMERIE MODERNE	Fournitures Tickets spectacles	02-2024	186.00
TERRA ENVIRONNEMENT	Génie écologique, Travaux Plaine des sports	02-2024	7 920.00
TE 64	Réparation câbles 2clairage Public vandalisés	03-2024	2 154.92
AXILON	Eclairage scene	03-2024	2 542.40
BTPS	Remplacements chevrons	03-2024	1 320.00
PREBENDE	Débouchage et Nettoyage Canalisations EP Bibliothèque	03-2024	264.00
INFLORESCENCE	Gerbe décès Pascal FAURE	03-2024	100.00
EIFFAGE	Avenant 01 : câblage vidéosurveillance	03-2024	2 515.96
VIGNEAU	Avenant 01 : Moins-Value : suppression accès chantier	03-2024	- 12 057.00
COUGNAUD	Avenant 01 : mobilier vestiaire	03-2024	17 852.40
MARTIN IMPRESSION	Fabrication 2 plaques financeurs	03-2024	318.00

POEY 117 : Installation de la centrale photovoltaïque

Projet de bail IRISOLARIS, échange avec notaire Maître TAMOS, étude MATTEI Pau le jeudi 21/03/2024. En attente de présentation d'un bail plus acceptable pour la commune.

Plaine des Sports : (Patricia DEGOS)

Suivi chantier : Les opérations du réseau d'assainissement et eau potable du nouveau vestiaire sont terminées.

Il a été réalisé le terrassement des deux nouveaux courts de tennis, ainsi que du vestiaire et du chemin d'accès à la deuxième zone.

Une première action de dépose du réseau électrique aérien a été faite.

La noue derrière les tennis est en cours.

Ce weekend le chantier a connu les premiers vols (carburants et cuivre).

Nous remercions la commune d'Artiguelouve pour le prêt d'un tennis couvert d'avril à juin.

Gestion des Ponts :

Réparation de la passerelle centre bourg terminée.

Réparation toit Bibliothèque

Le toit plat n'est pas étanche et les infiltrations sont en train d'abimer les murs et la structure. Des devis sont en cours pour réalisation au plus vite.

De l'eau s'est infiltré par la chape et a soulevé le carrelage. Il a été identifié une cassure au niveau du réseau d'eau pluviale, sur domaine communal. Nous avons fait intervenir prébendé avec la caméra et nous devons ouvrir à une ou deux endroits le réseau.

Mutualisation du numérique -CAPBP :

Le réseau optique GFU (Fibre aggro) devrait être installé rapidement. La visite des sites est prévue le 28 mar.

Rencontre CAUE : le 11 mars 2024 : Concours de la commune à un marché piloté par le CAUE sur le projet de rénovation des cours d'école. Nous espérons le concours du CAUE pour préparer le marché de désignation de l'architecte concepteur. Ensuite un travail sera réalisé en 2024/2025 en collaboration avec l'équipe enseignante, les enfants, les parents d'élève pour obtenir un projet global.

Personnel :

Fin de CDD Damien BONNEFEMNE au 30-04-2024. Recherche nouveaux candidats pour CDD à compter du 01/05/2024. (2 personnes ont déposé une candidature : entretiens prévus jeudi 28/05 et 04/04 à 9h30).

Local Maison La Paquette :

Annonce en ligne sur le bon coin, visite faite en attente de retour.

Spectacle les Meuf'in : billetterie ouverte en mairie de Poey de Lescar depuis le lundi 18-03-2024, 21h00

Dépôts sauvages : Depuis début mars les dépôts sauvages s'enchaînent avec 3 gros dépôts réalisés avec des camions, principalement des gravats, du bois de chantier, des plaques fibro ciment amiantées et des déchets verts. Il s'agit clairement de dépôts réalisés par des professionnels. La gendarmerie et la police municipal sont informées. Nous poursuivons le travail avec l'agglo pour se faire aider à disposer des moyens efficaces de lutte sachant que nous faisons un lien direct entre le contrôle d'accès des déchèteries et la situation actuelle vécue par notre commune située à 2 kilomètres de la déchetterie.

La séance est levée à 21h10.